

La Présidente

**Décision n° 2026-31 du 14 septembre 2026
fixant la rémunération des agents de contrôle du dopage
pour les missions autres que la réalisation de contrôles**

La présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et R. 232-10 13°,

Vu la délibération n° 2024-16 du 21 mars 2024 relative aux missions des personnes chargées du contrôle et des professionnels de santé coordonnateurs,

Vu la délibération n°2026-23 du 10 septembre 2026 relative aux modalités de rémunération des collaborateurs occasionnels du service public auxquels l'Agence fait appel pour la réalisation des contrôles et les expertises, notamment son article 5,

Vu la décision n° 2024-3 du 25 mars 2024 fixant la rémunération des agents de contrôle du dopage pour les missions autres que la réalisation de contrôles,

Décide :

Article 1^{er} : La vacation est payée, pour les missions autres que celles de contrôle, selon les montants forfaitaires bruts exprimés en euro déterminés par le tableau suivant :

	Montant
Préleveur	
Enregistrement d'un formulaire de contrôle du dopage et ses annexes dans le logiciel « ADAMS » par sportif	3,5 €
Préleveur, professionnel de santé coordonnateur ou vétérinaire	
Mission donnant lieu à une rémunération horaire, dans la limite d'un montant maximal de 200 € par jour	20 €
Professionnel de santé coordonnateur ou vétérinaire	
Animation ou organisation d'une session de formation des escortes ou des préleveurs ou d'une action de formation décidée par l'Agence par jour	200 €
Participation à l'animation ou à l'organisation d'une session de formation continue des préleveurs par jour	200 €

Article 2 : La décision n° 2024-3 du 25 mars 2024 fixant la rémunération des agents de contrôle du dopage pour les missions autres que la réalisation de contrôles est abrogée.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Béatrice BOURGEOIS